

De nouvelles dispositions seront applicables dès la rentrée prochaine concernant le Certificat Médical

En application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017:

1) **Pour le renouvellement de sa licence il ne sera plus nécessaire de fournir un Certificat Médical chaque année, seule une attestation suffira.**

Cette attestation sera signée par l'adhérent. Il assurera qu'il a répondu négativement aux 9 points du questionnaire CERFA de santé durant les 12 derniers mois. L'adhérent conserve le questionnaire qui reste confidentiel.

2) Si vous ne pouvez pas répondre NON à ces 9 points, un Certificat Médical sera nécessaire, il sera valable pour 3 ans.

3) Pour les nouveaux adhérents le Certificat Médical est demandé (sauf s'ils viennent d'un autre club GV)